

Soleure, le 26 octobre 2007

Communiqué de presse

Traité de Schengen et Dublin:

La mise en oeuvre lacunaire pénalise les citoyennes et les citoyens suisses

Afin que la Suisse puisse entrer dans l'espace Schengen, elle doit aussi procéder à des adaptations, au droit européen, en matière de protection des données. Conformément à un recensement de PRIVATIM, l'association des commissaires suisses à la protection des données, ces adaptations sont encore lacunaires. De ce fait, les citoyennes et les citoyens suisses sont pénalisés par rapports aux citoyens européens.

Soleure, le 26 octobre 2007 – PRIVATIM est préoccupé par une prise en compte uniquement partielle, en Suisse, des exigences européennes en matière de protection des données: si, dans le cadre de l'évaluation européenne des mesures suisses, des améliorations étaient exigées, non seulement l'entrée dans l'espace Schengen, et par là, l'accès au système de communication policier (SIS) seraient retardés. „La Suisse doit adapter maintenant la protection des données au droit européen et introduire les nouveaux instruments dans cette matière. Sinon, elle risque de pénaliser les citoyennes et les citoyens suisses dans des domaines sensibles par rapport aux citoyennes et aux citoyens européens“, a précisé Bruno Baeriswyl, président de PRIVATIM et préposé à la protection des données du canton de Zurich lors d'une conférence de presse à Soleure. Les normes européennes en matière de protection des données exigent, par exemple, une autorité de surveillance totalement indépendante, avec des pouvoirs d'intervention et une activité de contrôle proactive (cpr le texte encadré). Ce n'est que dans la mesure où la Suisse met en oeuvre cette exigence à tous les niveaux de l'Etat que le droit fondamental à la sphère privée de la citoyenne et du citoyen est préservé.

Le recensement prouve une mise en oeuvre lacunaire

Un recensement de PRIVATIM, auprès des préposés à la protection des données, montre que ceux-ci s'efforcent à obtenir les adaptations nécessaires. Néanmoins, deux tiers des personnes interrogées indiquent que les exigences européennes ne sont que partiellement respectées et seule une minorité sera dotée de ressources suffisantes. „La grande majorité des préposés à la protection des données en Suisse ne disposent pas encore des instruments et des ressources nécessaires à une activité de surveillance“. C'est le bilan de Ursula Stucki, vice-présidente de PRIVATIM et préposée à la protection des données du canton de Bâle-campagne.

Les gouvernements et les parlements dans l'obligation d'agir

PRIVATIM indique que la responsabilité pour les adaptations législatives se situe auprès des gouvernements et des parlements, et ce à tous les niveaux. Afin que la Suisse puisse profiter dans les meilleurs délais des possibilités d'échange d'informations policières et judiciaires, PRIVATIM en appelle aux autorités compétentes, afin qu'elles combent, aussi vite que possible, les lacunes existantes en matière de protection des données.

Exigences du droit européen en matière de protection des données

Les exigences de l'Union Européenne en matière de protection des données s'articulent, principalement, autour des points suivants:

- *autorité de surveillance totalement indépendante:*
avec des garanties institutionnelles liées à la durée du mandat, à un budget séparé et à des ressources adéquates
- *compétences d'intervention efficaces:*
une compétence d'enquête complète ainsi qu'un pouvoir décisionnel contraignant
- *activité de contrôle proactive:*
contrôle préalable de projets ayant une répercussion en matière de protection des données, programme de contrôles et révisions pour le traitement de données personnelles

Schengen et Dublin:

L'Union Européenne évalue les mesures prises par la Suisse - aussi en matière de protection des données

Diverses adaptations législatives et organisationnelles doivent être entreprises, afin que la Suisse puisse profiter de la collaboration dans les domaines policiers et judiciaires, tel que prévu par la votation populaire du mois de juin 2005, relative au traité de Schengen et Dublin. Parce que le système d'information de Schengen (SIS) augmente de manière significative l'échange de données personnelles, les adaptations en matière de protection des données sont particulièrement sensibles. Selon le traité ratifié, l'Union Européenne évalue, dans le courant du mois de janvier 2008, les mesures prises par la Confédération et les Cantons. En cas de résultat positif de cette évaluation, l'ouverture de l'espace Schengen pour la Suisse est prévue à partir du mois de novembre 2008.

Pour de plus amples informations, voir: www.privatim.ch

Des renseignements peuvent être obtenus auprès de:

Dr. Bruno Baeriswyl, président de PRIVATIM et préposé à la protection des données du canton de Zurich, tél. 043 259 25 32

Ursula Stucki, vice-présidente de PRIVATIM, présidente du groupe de travail Europe et préposée à la protection des données du canton de Bâle-Ville, tél. 061 925 64 32

Les adresses des préposés à la protection des données des cantons peuvent être obtenues sur www.privatim.ch (rubrique "membres")